



**Compte Rendu de la Commission Paritaire Nationale de Négociation  
de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)  
du 15 avril 2019**

---

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

---

**Sont présents :**

**Pour les organisations syndicales de salariés :** CFTD, CGT, SUD et FO.

**Pour les organisations syndicales patronales :** l'Union des Fédérations d'employeurs UNIFED (qui ne comprend plus que la FEHAP et UNICANCER) et NEXEM associé à la CROIX ROUGE FRANCAISE.

**ORDRE DU JOUR de la CPB du 15 avril 2019 :**

1. Approbation des comptes rendus de la CPB du 25 mars 2019
2. Présentation de la Confédération des employeurs du secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale privé à but non lucratif
3. Impact de la réforme de la Formation Professionnelle sur l'accord formation du 7 mai 2015 et de ses avenants (intervention de JP Willems, consultant)
4. Financement du dialogue social
5. Questions diverses

**1. Approbation des comptes rendus de la CPB du 25 mars 2019**

Le compte rendu est adopté, après plusieurs rectifications de FO.

**2. Présentation de la Confédération des employeurs du secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale privé à but non lucratif**

Les employeurs rappellent les objectifs de leur Confédération, qui devrait sous peu être formalisée officiellement.

FO demande si l'absence de mention de la CCNT 65 est un oubli, une erreur, un acte volontaire, dans la mesure où nous connaissons le rapprochement en cours de cette Convention Collective avec la CCNT 66. Les employeurs (NEXEM) répondent que dans le cadre de la restructuration des Branches imposée par le gouvernement précédent et amplifiée par l'actuel, la CCNT 65 est dans le cadre du « délai de survie » de 5 ans pour son intégration dans la CCNT 66.

FO s'interroge également sur le fait que les employeurs évoquent la « possibilité de négociations à géométrie variable ». Autant nous comprenons que certains thèmes de négociation soient recensés au niveau de cette instance (formation professionnelle, travail de nuit, temps partiel...), autant nous ne comprenons pas ce que signifie « un ou plusieurs acteurs de la confédération peuvent la mandater pour négocier en leur nom sur les CCN dont ils sont signataires ».

De plus, nous ne voyons pas apparaître une revendication FO de négocier sur la reprise d'ancienneté lors d'un changement de Convention Collective pour un salarié qui change d'association.

Les employeurs restent très confus dans leurs réponses, ce qui amène la délégation FO à préciser ses questions.

Dans les Commissions Paritaires de Branche (CCNT51, CCNT 66, CCNT CLCC), pourrions-nous avoir en face de nous non plus des représentants de la Fédération patronale signataire de la Convention Collective, mais de leur Confédération ? Déjà que dans certaines Conventions Collectives (en particulier la CCNT 66 et encore plus celle des CHRS), nous n'avons que (très) rarement des responsables politiques en capacité de prendre des décisions, ce serait un signal très particulier qui serait envoyé dans ce cas.

Là encore, pas de réponse des employeurs, si ce n'est que chaque Fédération employeurs continuera de gérer sa Convention Collective (FEHAP).

**FO demande ensuite si la Confédération employeurs va adhérer à toutes les Conventions Collectives. Les employeurs répondent que cette Confédération n'adhèrera qu'aux accords de la BASS.**

La CFDT intervient pour demander que les « nouveaux métiers » soient négociés au niveau de la BASS avec des accords étendus. En gros, ils veulent préparer une classification unique pour tout le secteur d'activités, ce qui serait le début du commencement d'une Convention Collective Unique.

La CGT, puis FO interviennent pour indiquer leur désaccord, et indiquer que les classifications doivent continuer de se négocier dans chaque Convention Collective.

UNICANCER, puis la FEHAP confirment que les classifications resteront du domaine de chaque CCNT. Cependant, dès lors que les « nouveaux métiers » seraient communs à au moins deux CCNT, ils seraient « discutés » en CPB.

**FO intervient enfin pour indiquer clairement que cette question des « nouveaux métiers » relève de la CPNE FP, et que nous sommes encore dans une forme de confusion des instances. Pour exemple, le Certificat de Branche Moniteur d'Atelier (CBMA) a été « élaboré » en CPNE FP, et est aujourd'hui inscrit au RNCP sous l'appellation « Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé ».**

Il n'est donc aucunement nécessaire de vouloir « imposer » les « nouveaux métiers » dans cette instance qu'est la CPB BASS, sauf à avoir autre chose en tête...

### **3. Impact de la réforme de la Formation Professionnelle sur l'accord formation du 7 mai 2015 et de ses avenants (intervention de JP Willems, consultant)**

Une intervention de Jean-Pierre Willems est prévue lors de cette CPB. Il s'agit d'un consultant reconnu dans le milieu du droit de la formation professionnelle continue, que nous pourrions qualifier de tendance plutôt « libérale ». Il faut savoir qu'il connaît assez bien notre secteur, pour avoir « accompagné » les employeurs lors de la négociation de l'accord du 7 mai 2015. Une « référence », pourrait-on dire.

Il présente un diaporama sur les effets et conséquences de la contre-réforme de la formation professionnelle, passage des OPCA aux OPCO, sous un angle qui, même s'il reste factuel, est très orienté en faveur des employeurs (par exemple, pour lui, « la réglementation est un frein »... une autre manière de dire qu'il « faut libérer les énergies (des entreprises) » par exemple, ou encore « qu'il suffirait de traverser la route pour trouver un emploi »).

### **4. Financement du dialogue social**

Les employeurs confirment de nouveau leur intention de créer un fonds du paritarisme. Les employeurs indiquent que ce fonds servira entre autres à financer les frais de Transport, Restauration et Hébergement des mandatés dans les instances du secteur d'activités (CPB, CPNE FP et DR CPNE FP), ainsi que les rémunérations, en indiquant qu'ils ne savaient pas si ce serait au forfait ou au réel.

La CFDT, qui avait fait parvenir une proposition sur le « droit syndical » qui ressemble à s'y méprendre au premier chapitre d'une Convention Collective, commence à évoquer la question des Mises à Disposition qui seraient financées par ce fonds paritaire. Et donc, veulent discuter de son montant.

Réaction immédiate de la CGT et de FO pour indiquer leur totale opposition à cette proposition, dans la mesure où ces Mises à dispositions sont, jusqu'à présent, financées par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

La CGT indique ensuite qu'il faut dissocier les fonds du paritarisme du fonctionnement des Fédérations, qui ont besoin de ressources pour fonctionner.

FO intervient pour rappeler aux employeurs que cela fait maintenant longtemps que nous demandons la création d'un fonds paritaire, en particulier pour permettre le remboursement des salaires aux établissements des salariés mandatés dans les instances.

En effet, ceux-ci ne sont en général pas remplacés, ce sont leurs collègues qui assurent leur travail pendant leurs absences, et cette situation devient intenable. Il est totalement anormal que sur un tel champ d'activité, aucune mutualisation de moyens ne soit mise en place afin que ce ne soit pas quelques structures qui supportent seules, sans percevoir de compensation, le salaire des mandatés absents pour des négociations ou instances paritaires.

Les employeurs confirment qu'ils n'ont pas l'intention de faire apparaître le financement des Mises à Disposition fédérales dans l'accord sur les fonds du paritarisme.

## 5. Questions diverses

Aucune question diverse

Paris, le 16 avril 2019

**Délégation FO** : Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX, Eric DENISET et Corinne PETTE